

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Robert NIETO a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Madame Nicole WAGHEMAYER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.

### **ABSENTS :**

Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Kimou ACHIEPI désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

## **1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DÉCISION 2025/27** approuvant la convention tripartite relative aux CEE entre le SMOYS, le SIPPEREC et la commune de Villabé pour une prestation de service conseil pour les audits énergétiques des bâtiments communaux. Le cout horaire de cette prestation est de 50 TTC pour une durée de 1 an renouvelable.

**DÉCISION 2025/28** approuvant le contrat de cession avec « Art and Show » pour la représentation du spectacle « ADOrable » le 17 octobre 2025 à l'Espace Culturel La Villa pour un montant de 6 864 € TTC.

**DÉCISION 2025/29** approuvant le dépassement du contingent maximum d'heures supplémentaires pour la période du 1er juin au 30 septembre 2025 dans la limite de 10h.

**DÉCISION 2025/30** approuvant la clôture de la régie de recettes « colonies de vacances RR229 » à compter du 1er novembre 2025.

**DÉCISION 2025/31** approuvant le contrat de prestations de services et de maintenance du logiciel YPOLICE avec la société YPOK pour l'hébergement en mode SaaS, la maintenance corrective, évolutive, règlementaire et un service d'assistance téléphonique pour un montant annuel forfaitaire de 703.85 € HT soit 2 111.55 € HT pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 soit 3 ans.

**DÉCISION 2025/32** approuvant le contrat de cession avec le collectif « La Curieuse » pour les représentations du spectacle « Paroles » par la compagnie « Haut les mains », le 18 novembre 2025 à l'Espace culturel La Villa pour un montant de 4 329.91 € TTC.

**DÉCISION 2025/33** approuvant le contrat de coréalisation avec la « Compagnie Atelier de l'Orage » pour la représentation du spectacle « La visite de la vieille dame » le 14 février 2026 à l'Espace culturel La Villa pour un montant de 6 119 € TTC.

**DÉCISION 2025/34** approuvant le contrat d'entretien des installations de climatisation avec la société GCTEC pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Le contrat est conclu pour un montant de 5 952 € TTC annuel.

Le Conseil municipal, prend acte de l'information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux questions sont posées par l'opposition.

Décision 2025/30 : « Cela veut-il dire que vous n'envisagez plus de recourir à des prestataires ou associations pour proposer des séjours vacances aux enfants villabéens en complément des mini-séjours organisés par le centre de loisirs "les copains d'abord" ?

Nous aurions pu maintenir les deux possibilités de séjours. »

Le Maire répond qu'effectivement les mini séjours remplacent les colonies.

Décision 2025/34 « Pourquoi ne pas avoir conclu ce contrat avec une entreprise villabéenne ? L'empreinte carbone aurait été moins importante puisque la société GCTEC est située à Brie Comte Robert et cela aurait participé au développement économique de notre commune.

De plus, il est inscrit dans ce contrat l'entretien de la climatisation installée en avril 2025 à la cantine de Jean Jaurès. Normalement, l'entretien de la 1ère année est assuré par l'installateur et il y a une garantie qui couvre les éventuelles pannes et dysfonctionnements. Aussi, pourquoi l'intégrer dans ce contrat dès janvier 2026 ? »

Les entreprises villabéennes n'ont pas répondu, le périmètre est ~~dimensionné sur la durée~~ du contrat qui est de 3 ans.

## **2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025**

Madame Trambaud-Dufresne précise la position de son groupe.

« Effectivement, nous vous avons adressé un courrier demandant des modifications à apporter dans le procès-verbal initial car celui-ci était en partie faux et écrit d'une drôle de manière.

Il est dommage de devoir à chaque fois demander des modifications, cela fait plus de 5 ans que cela dure, il y avait même une erreur dans la retranscription des votes. Il serait temps que cela change. Cette mouture ne reprend pas totalement ce qui a été dit mais le sens de nos interventions est mieux respecté.

Nous vous remercions donc d'avoir pris en considération en partie nos demandes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2025.

## **3. Ouvertures des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2026**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), autorise le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts, selon le tableau annexé à la présente, au Budget 2025 (hors restes à réaliser et chapitres 16, 40, 41 et 001) et dit que ces dépenses seront reprises au Budget Primitif 2026.

**Situation comptable - COMMUNE DE VILLABE - 2025****Chapitres ventilés par Articles****(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP</b>	<b>DM+VC</b>	<b>R.A.R 2024</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Crédits autorisés BP 2026</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>48 075,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 075,14</b>	<b>12 018,79</b>
10226	Taxe d'aménagement	48 075,14	0,00	0,00	48 075,14	12 018,79
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>238 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 360,00</b>	<b>259 660,00</b>	<b>59 575,00</b>
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
2031	Frais d'études	220 300,00	0,00	21 360,00	241 660,00	55 075,00
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>8 444,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 444,00</b>	<b>2 111,00</b>
2046	Attributions de compensation d'investissement	8 444,00	0,00	0,00	8 444,00	2 111,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 237 134,82</b>	<b>1 215 000,00</b>	<b>70 764,96</b>	<b>2 522 899,78</b>	<b>613 033,71</b>
2111	Terrains nus	0,00	1 215 000,00	0,00	1 215 000,00	303 750,00
2115	Terrains bâtis	152 000,00	0,00	0,00	152 000,00	38 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	2 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	48 600,00	0,00	20 954,76	69 554,76	12 150,00
21312	Bâtiments scolaires	64 469,00	0,00	0,00	64 469,00	16 117,25
21318	Autres bâtiments publics	128 428,00	0,00	0,00	128 428,00	32 107,00
21351	Bâtiments publics	356 003,32	0,00	4 945,52	360 948,84	89 000,83
2151	Réseaux de voirie	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00	20 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 521,00	0,00	0,00	1 521,00	380,25
21578	Autre matériel technique	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	47 795,00	0,00	0,00	47 795,00	11 948,75
217568	Autre matériel & outil, incendie et défense civile	12 743,00	0,00	0,00	12 743,00	3 185,75
21828	Autres matériels de transport	74 046,00	0,00	44 381,56	118 427,56	18 511,50
21831	Matériel informatique scolaire	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
21838	Autre matériel informatique	63 000,00	0,00	0,00	63 000,00	15 750,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	38 200,00	0,00	0,00	38 200,00	9 550,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	27 252,50	0,00	0,00	27 252,50	6 813,13
2185	Matériel de téléphonie	8 000,00	0,00	483,12	8 483,12	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 077,00	0,00	0,00	90 077,00	22 519,25
<b>TOTAL</b>		<b>1 531 953,96</b>	<b>1 215 000,00</b>	<b>92 124,96</b>	<b>2 839 078,92</b>	<b>686 738,49</b>

Monsieur Bertaux s'interroge sur le vote du budget primitif au printemps et non en fin d'année. Il souligne que par cohérence, le groupe ayant voté contre le budget primitif 2025, il votera contre les délibérations subséquentes.

Monsieur Rouzic précise qu'il techniquement délicat de voter en fin d'année car tous les éléments ne sont pas disponibles et le risque d'insécurité budgétaire est grand.

#### **4. Décision modificative n°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), approuve la décision modificative N°2 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 25 000 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 76 485 euros en dépenses et recettes d'investissement, soit sur le budget une augmentation de 101 485 euros :

**Investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction</b>	<b>Montant</b>
13938 (040) : Autres - 01	25 000,00	2031 (041) : Frais d'études - 01	51 485,00
2128 (041) : Autres agencements et aménagements - 01	14 607,00	28031 (040) : Frais d'études - 01	25 000,00
21351 (041) : Bâtiments publics - 01	33 368,00		0,00
2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	3 510,00		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>76 485,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>76 485,00</b>

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap) - Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap) - Fonction</b>	<b>Montant</b>
		777 (042) : quote-part des subv .d'inv. transf. au cpté de résul -	
6811 (042) : Dot aux amort des immo.incorporéless & corporeles	25 000,00	01	25 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>25 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>25 000,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>101 485,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>101 485,00</b>

**5. Convention de partenariat type pour la Foulée des Brettes 2026**

L'opposition précise que « Nous sommes toujours en attente du bilan financier 2025, demande qui vous a été transmise le 14 octobre 2025 et nous nous permettons de vous signaler que la même faute d'accord est encore et toujours dans ce document : article 5 événements extérieurs : la Foulée des Brettes venait à être annulé, annulée avec un e svp. De plus, sur quels critères la participation financière de la société est-elle fixée ? Enfin, avez-vous cette année pris contact avec l'UFOLEP qui pourrait apporter sa vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement ? »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), approuve la convention type de partenariat annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les entreprises partenaires et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

**6. Convention entre l'association ELA et la commune.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (6 abstentions), approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la commune de Villabé et l'association ELA et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

L'opposition fait remarquer : « C'est mot pour mot la même convention que la précédente qui a été présentée au conseil municipal du 11 avril dernier.

Vous avez indiqué que vous étiez dûment habilité en vertu de la délibération du 5 juillet 2024. Ne serait-ce pas une erreur ? Ne serait-ce pas plutôt en vertu de la délibération d'aujourd'hui ?

Et nous n'avons aucune réponse à nos questions posées en avril 2025 mais avez-vous peut-être aujourd'hui des éléments de compréhension sur ce qui est écrit à savoir : quelles peuvent être des informations confidentielles ? Nous faisons référence à l'article 8.

Que veut dire s'interdit de révéler à quiconque l'existence de la présente convention alors que celle-ci est présentée en conseil municipal ?

Que s'est-il passé pour qu'apparaisse la mention « l'association ELA s'interdit de tenir des propos négatifs et / ou de dénigrer « Mairie de Villabé » et leurs adhérents. De la même façon « mairie de Villabé » s'interdit de tenir des propos négatifs et/ou de dénigrer « l'Association ELA » ?

Enfin il est fait mention d'une annexe, article 6, qui n'est pas jointe au dossier.

Aussi, nous vous proposons d'ajourner ce point pour permettre de modifier cette convention en fonction des réponses aux questions posées. Il n'y a pas d'urgence, c'est pour septembre 2026. »

## **7. Convention de partenariat avec l'association Les Fous de Villabé**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association Les fous de Villabé.

L'opposition constate la réitération des erreurs de l'année précédente et s'interroge sur le contrôle des heures prévues dans la convention et la transmission du planning. Il est fait droit à cette demande. L'assemblée s'accorde sur le fait qu'une telle activité est très valorisante pour tous les enfants de Villabé.

## **8. Convention tripartite 2025-2028 de mise à disposition des installations sportives au profit du collège Rosa Parks**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des installations sportives (équipements intérieurs et extérieurs) au profit du collège Rosa Parks.

Il faudra signaler au conseil départemental que le terrain de rugby est devenu un terrain de football.

## **9. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence service public de distribution de gaz des communes de Cerny et d'Orveau**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), approuve au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz l'adhésion des communes de Cerny et d'Orveau.

Intervention de l'opposition : « Pourquoi délibérer aujourd'hui et mandater le président du SMOYS pour solliciter les préfets afin d'arrêter en conséquence le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter- préfectoral alors que celui-ci existe déjà en date du 24 septembre 2025 ?

Vous qui êtes vice-président du SMOYS, vous ne pouvez pas ne pas savoir que la décision des organes délibérants qui ne se sont pas prononcés dans le délai de 3 mois à compter de la notification des délibérations du SMOYS est réputée favorable ce qui explique cet arrêté inter-préfectoral.

Cette délibération n'a donc pas lieu d'être. »

## **10. Adhésion au SMOYS au titre de la compétence IRVE des communes de Mespuits et Cheptainville**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions), approuve l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique des communes de Mespuits et Cheptainville.

Le groupe minoritaire précise que « Notre précédente intervention est valable pour Mespuits qui a adhéré au SMOYS et qui a donc été intégré au nouveau périmètre par arrêté inter préfectoral en date du 24 septembre 2025, et un détail, en avril 2025, nous vous avions demandé des précisions sur l'indemnité mensuelle qui vous était versée en tant que vice-président du SMOYS ; vous aviez répondu autour de 80 – 100 € ; pour votre information, il s'avère que cette indemnité était de 204,29 € jusqu'en avril 2025 date à laquelle elle est passée à 434,89 €.

Ceci ayant été dit, il reste donc uniquement Cheptainville pour laquelle nous pouvons délibérer. »

Monsieur le Maire rappelle que la question des indemnités est totalement étrangère à l'objet de la délibération.

## **11. Rapport d'activité du SIARCE**

Les actions 2024 illustrent l'investissement du SIARCE dans la sécurité hydraulique, la préservation écologique et la sensibilisation citoyenne sur le territoire de Villabé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SIARCE.

## **12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la régie de l'eau et la régie de l'assainissement de grand paris sud 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement de grand paris sud pour l'année 2024.

## **13. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de grand paris sud 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de grand paris sud pour l'année 2024.

## **14. Rapport annuel 2025 sur la situation de la communauté d'agglomération grand paris sud seine-essonnes-senart en matière de développement durable**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de Grand Paris Sud pour l'année 2025,

## **15. Cession de clichés issus de la photothèque municipale en période prélectorale**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

### **Article 1 :**

D'adopter le principe de cession des clichés issus de la photothèque municipale, selon les modalités suivantes :

- En période prélectorale et électorale, la commune de Villabé s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'acquisition de clichés issus de la photothèque municipale, et ce aux mêmes conditions.
- Les clichés seront facturés 2 euros par photographie, exceptées les photographies réalisées par un drone qui seront au tarif de 10 euros TTC. Le montant prend en compte le coût de la prise de vue, de son archivage, d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, les droits du propriétaire de l'œuvre.
- Toute demande devra être adressée par courriel au Maire.
- La demande devra être la plus précise possible, comporter le contenu de la photographie (exemples forum des associations...), la date (voire l'heure le cas échéant) et le support de communication (journal municipal, réseau social...) sur lequel elle a fait l'objet d'un repérage. Une copie écran peut être jointe au courriel de demande.
- Les photographies (exclusivement numériques) seront transmises par courriel sur l'adresse précisée par le candidat ou son représentant.
- Sont exclues les photographies réalisées pour le compte de la Ville par des photographes extérieurs libres de droit pour les seuls documents municipaux, ainsi que les photographies pour lesquelles la Ville ne dispose pas des droits lui permettant de céder ces images.
- Sont exclues les vidéos.

### **Article 2 :**

De ne consentir la cession qu'aux candidats régulièrement déclarés et d'indiquer que toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandatée par une liste, identifiée comme tel en produisant tout document officiel (par exemple, déclaration du mandataire financier de campagne...).

### **Article 3 :**

De préciser que les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion des élections, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment commerciale.

### **Article 4 :**

De préciser que les clichés ne pourront être retouchés (sauf pour des besoins esthétiques/colorimétriques légers, sous réserve de l'accord préalable du service communication) et en aucun cas être utilisés dans des contenus revêtant un caractère

discriminatoire, choquant ou attentatoire aux bonnes mœurs ou ~~ou contrevenant aux droits~~ d'autrui. En aucun cas la Ville de Villabé ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

#### **Article 5 :**

De préciser que les utilisateurs s'engagent également à faire état de la provenance des clichés : « Ville de Villabé ».

### **QUESTIONS ORALES**

#### **Question 1 : Navettes pour gagner la zone commerciale de Villabé**

Vous n'êtes pas sans savoir que les familles domiciliées à l'Île de la papeterie DARBLAY ne disposent pas toutes d'un moyen de locomotion. De plus, il n'y a pas de bus et la ligne RER avec arrêt à Moulin Galant ne dessert pas la gare de Villabé. Dans ces conditions, il peut s'avérer difficile de gagner la zone commerciale et y aller faire ses courses.

Aussi, une étude de besoins serait intéressante à mener pour envisager éventuellement la mise en place de navettes municipales. Qu'en pensez-vous ?

#### **REPONSE**

La densification d'un quartier implique de revoir les conditions de transport collectif de ce quartier. Dès leurs arrivées nous avons rencontrés aux portes à portes, en réunion de quartier les résidents de l'île DARBLAY et aussi les résidents de la côte de Moulin Galant. A ce jour moins de 5 personnes ont réclamé des moyens de transport entre leur domicile et le centre commercial de Villabé. Les seules demandes ne concernaient que des trajets vers les écoles. Nous contacterons << île de France mobilités >> lorsque nous aurons des demandes plus nombreuses afin qu'elle puisse évaluer la possibilité d'une ligne régulière de mini bus à la demande, pourquoi pas entre Moulin Galant/Ormoy et le centre commercial Carrefour Villabé A6 et/ou nos écoles.

#### **Question 2 : Pétition contre les nuisances aériennes portée par l'association PRISALT**

Vous vous étiez engagé lors du conseil municipal du 04 septembre à diffuser la pétition PRISALT sur les réseaux communaux.

Or, à ce jour, il n'en est rien. Que se passe-t-il donc ?

#### **REPONSE**

Comme je vous l'avais expliqué à l'occasion du conseil du 4 septembre, nous n'avions pas attendu la pétition de PRISALT pour agir contre les nuisances aériennes.

Effectivement, cette pétition n'a toujours pas été diffusée sur les réseaux communaux et nous n'avons pas constaté jusqu'à ce jour de nuisances aériennes à Villabé.

#### **Question 3 : Question stationnement illicite rue Jean Jaurès**

Vous n'êtes pas sans savoir que certains automobilistes posent leur véhicule sur la route, en double file voire sur le trottoir lors de la sortie des élèves le soir à 18H à proximité de l'école élémentaire rue Jean Jaurès.

Pouvez-vous nous communiquer les mesures correctrices prévues pour remédier à cette situation au demeurant accidentogène ?

### **REPONSE**

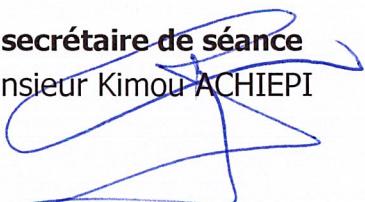
Les écoles sont malheureusement soumises à une brève période chaotique à chaque entrée sortie. Et votre remarque pourrait aussi s'appliquer à la rue Orion devant l'école Ariane. C'est pour cette raison que nous avons mis en place devant chaque école des opératrices au niveau des passages pour piétons. J'ai demandé à notre police municipale d'être présente aux horaires critiques. Afin de renforcer les dispositifs de sécurité et d'augmenter le nombre de places de parking, les rues devant chaque école sont mises en sens unique. Nous avons évoqué ce sujet avec les associations de Parents d'élèves et avons même imaginé fermer complètement ces rues afin de ne les réserver qu'aux, piétons et aux cyclistes aux heures d'école... Mais nous aurions alors reporté en amont ou en aval le capharnaüm existant ! Nous avons aussi proposé plusieurs solutions, mais ces dernières se heurtent à l'individualisme et l'incivisme :

- Le pedibus ne rencontre aucun succès auprès des parents d'élèves.
- Plusieurs parkings ont été réalisés à proximité de l'école Jean-Jaurès (parkings de l'église, du CCAS...) mais beaucoup de parents ne souhaitent pas marcher avec leurs enfants et se garent donc à proximité immédiate des écoles.

La séance est levée à 20h49.

**Le secrétaire de séance**

Monsieur Kimou ACHIEPI



**Karl DIRAT**

**Le maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



## **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025**

**2025/79 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**2025/80 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2025**

**2025/81 Ouverture des quarts de crédit d'investissement par anticipation au budget primitif 2026.**

**2025/82 Décision modificative n°2.**

**2025/83 Convention type de la Foulée des Brettes 2026.**

**2025/84 Convention de partenariat entre la commune de Villabé et l'association ELA.**

**2025/85 Convention de partenariat avec l'association Les Fous de Villabé.**

**2025/86 Mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Rosa Parks.**

**2025/87 Adhésion des communes de Cerny et d'Orveau au SMOYS – Compétence distribution de gaz.**

**2025/88 Adhésion des communes de Mespuits et de Cheptainville au SMOYS – Compétence IRVE.**

**2025/89 Rapport d'activité 2024 - SIARCE.**

**2025/90 Rapport d'activité 2024 – GPS eau.**

**2025/91 Rapport d'activité 2024 – GPS déchets.**

**2025/92 Rapport d'activité 2024 – GPS développement durable.**

**2025/93 Cession de clichés issus de la photothèque municipale en période préélectorale.**